



Vaudreuil-Dorion

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 13 août 2018 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
520 à 530, avenue André-Chartrand / Lot 5 895 681 / Zone H3-631	Autoriser que le total des marges latérales soit de 12,65 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-631 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que le total des marges latérales soit de 16 mètres.
209, rue Bray / Lot 1 545 951 / Zone H1-713	Autoriser une galerie située en cour avant faisant saillie de 3,50 mètres en dérogation à l'article 2.3.6.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une saillie maximale de 3 mètres; Autoriser une cabane à jardin ayant une marge latérale et arrière de 0,48 mètre en dérogation à l'article 2.2.10.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 0,60 mètre; Autoriser une unité thermique située en cour latérale à 0,85 mètre de la ligne de propriété en dérogation à l'article 2.3.7.2.17 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance de 1,50 mètre.
65, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lots 6 194 945 et 6 194 946 / Zone C3-307	Autoriser une marge arrière de 0 mètre en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C3-307 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge arrière minimale de 9 mètres.
1435, rue Émile-Bouchard / Lots 6 098 637 à 6 098 641 / Zone H3-1006	Autoriser deux cases de stationnement en cour avant en dérogation à l'article 3.2.103.7 g) du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas; Autoriser un troisième accès à la rue en dérogation à l'article 3.2.103.7 h) du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un maximum de deux accès.
3202 à 3218, boulevard de la Gare / Lot 4 325 304 / Zone C3-353	Autoriser une enseigne communautaire sur poteaux ayant une superficie de 20,32 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une superficie maximale de 15 mètres carrés pour les centres commerciaux de 10 001 mètres carrés et plus.
796, route Harwood / Lot 1 870 841 / Zone I2-743	Autoriser un stationnement à 1,50 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.4.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que les cases de stationnement soient situées dans les cours latérales ou arrière ou à l'intérieur du bâtiment ou dans la partie de la cour avant située au-delà de 3 mètres de la ligne d'emprise de rue.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 13 août 2018.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-septième (27^e) jour du mois de juillet deux mille dix-huit (2018).

Helen Finn, avocate
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca